

La lettre de l'assistante sociale

Votre service social vous informe 09 80 80 03 07



COMMENT LE SERVICE SOCIAL DU TRAVAIL PEUT VOUS SOUTENIR?

En toute confidentialité, votre assistante sociale vous écoute, vous informe, vous accompagne dans les démarches et vous soutient dans toutes les étapes de votre vie professionnelle et privée.



Le saviez-vous?

Lorsqu'un chèque se présente au paiement et que la provision est insuffisante sur le compte, le banquier doit vous contacter pour vous signaler l'incident et vous demander de le régulariser.

Si le compte n'est pas approvisionné immédiatement pour honorer le paiement du chèque, la banque procède à votre inscription au Fichier Central des chèques (FCC).

C'est une obligation légale à laquelle la banque ne peut déroger.

Vous êtes alors sous le coup d'une interdiction bancaire d'émettre des chèques.



FRAGILITÉ FINANCIÈRE ET EXCLUSION BANCAIRE: COMMENT ÊTRE PROTÉGÉ?

La fragilité financière est une situation dans laquelle une personne ou un ménage peine à faire face à ses obligations financières quotidiennes. Cette instabilité peut rapidement conduire à une exclusion bancaire, privant les individus des services financiers essentiels. Ce mois-ci la lettre de l'assistante sociale propose de vous informer sur les dispositifs d'accompagnement visant à rompre avec la fragilité financière et lutter contre l'exclusion bancaire.

1/ QU'EST-CE QUE LA FRAGILITÉ FINANCIÈRE ET L'EXCLUSION BANCAIRE ?

• La fragilité financière au quotidien:

La fragilité financière se traduit par :

- Des revenus insuffisants ou irréguliers pour couvrir les besoins de base (logement, alimentation, santé);
- Une dépendance accrue aux crédits à la consommation pour financer des dépenses courantes;
- L'incapacité de constituer une épargne, rendant difficile la gestion des imprévus.

Elle touche souvent des profils variés : travailleurs précaires, familles monoparentales, retraités modestes, personnes confrontées à des accidents de la vie (chômage, maladie, divorce) quel que soit son statut professionnel (libéral, salarié ou fonctionnaire).

• L'exclusion bancaire:

L'exclusion bancaire désigne l'impossibilité d'accéder aux services bancaires essentiels, tels que :

- Un compte courant fonctionnel.
- Des moyens de paiement (carte bancaire, chéquier).
- L'accès au crédit ou à des solutions d'épargne.

Les signes précurseurs d'un risque d'exclusion bancaire incluent :

- Des découverts bancaires répétés ou élevés.
- Le rejet de prélèvements ou de paiements.
- L'inscription au fichier des incidents de paiement (FICP).

Ces difficultés peuvent entraîner une perte d'autonomie financière et une marginalisation sociale, accentuant les inégalités.



Le saviez-vous?

« Fiché à la Banque de France » :
qu'est-ce que cela signifie ?

La Banque de France est chargée par la loi de tenir des fichiers enregistrant des informations relatives aux chèques impayés, aux retards de remboursements sur crédit et aux retraits de cartes bancaires. Ces incidents de paiement lui sont déclarés par les banques qui les ont constatés et sont inscrits dans deux fichiers :

- ✓ Le fichier central des chèques (FCC) pour les incidents de paiement sur chèque impayé (interdiction bancaire) et les retraits de carte bancaire ;
- ✓ Le fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) pour les incidents de remboursement des crédits (consommation, immobilier et découvert en compte) ou à la suite d'un dépôt de dossier de surendettement.

Être fiché à la Banque de France signifie être inscrit sur un ou l'ensemble de ces fichiers. Cela peut conduire une banque à vous refuser un chéquier, une carte bancaire ou une demande de crédit.



Le saviez-vous?

Les objectifs de l'OCF sont de :

- ✓ Limiter l'endettement des personnes en difficulté.
- ✓ Prévenir la spirale de dettes en réduisant les frais bancaires.

L'ensemble des services de l'OCF est facturé au maximum 3 € par mois, avec un prix moyen constaté de 1 € par mois.

Avec l'OCF, les frais d'incidents bancaires (ex. : chèques ou prélèvements rejetés, découvert non autorisé) sont plafonnés à 20 € par mois.

2/ QUELS SONT LES DISPOSITIFS BANCAIRES POUR LES PERSONNES FRAGILES?

• L'inclusion bancaire ou le droit au compte bancaire:

Le dispositif d'inclusion bancaire vise à permettre à toute personne vivant en France de lui assurer le droit au compte de dépôt. En effet, toute personne qui se voit refuser l'ouverture d'un compte par une banque, peut solliciter la Banque de France pour faire valoir son droit au compte. Dans ce cadre-là, la Banque de France désignera une banque qui devra, dans les conditions prévues par la loi, ouvrir un compte de dépôt au demandeur avec les services bancaires de base. Les critères pour solliciter la Banque de France sont les suivants :

- Être domicilié en France, sans condition de nationalité, ou être Français et résider à l'étranger, ou être de nationalité étrangère et résider légalement dans un pays de l'Union européenne autre que la France ;
- Ne disposer d'aucun compte individuel ouvert en son nom propre (ou compte en cours de clôture) ;
- Avoir reçu un refus d'ouverture de compte par une banque.

• Soutien bancaire des personnes fragiles:

Entre 2014 et 2019, deux décrets ont été adoptés pour aider les personnes en difficulté financière. Le premier vise à limiter les frais liés aux incidents de paiement. Le second oblige les banques à identifier les clients en situation de fragilité financière et à leur proposer l'Offre Clientèle en Fragilité Financière (OCF).

Pour les banques, une personne est considérée en situation de fragilité financière dans l'un des cas suivants :

- Soit la personne est inscrite pendant plus de trois mois consécutifs au fichier central des chèques (FCC) de la Banque de France, du fait d'un chèque impayé pour solde bancaire insuffisant ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire par sa banque ;
- Soit elle a été déclarée recevable à la procédure de surendettement.

Les banques peuvent aussi évaluer la fragilité financière en fonction de certains indicateurs, notamment :

- Le montant des ressources du compte et / ou leur régularité
- Le solde créditeur moyen
- Le nombre d'irrégularités de fonctionnement du compte ou des incidents de paiement répétés sur une période de trois mois consécutifs,
- La survenue de cinq incidents de paiements minimum au cours d'un même mois.

• L'Offre Clientèle en Fragilité Financière (OCF) :

L'OCF est spécialement destinée aux personnes identifiées comme en situation de fragilité financière, en surendettement ou interdites d'émettre des chèques. Il suffit de demander cette offre à sa banque. Celles-ci sont tenues de proposer cette offre aux personnes qu'elles identifient comme étant en difficulté. Il est possible d'y renoncer à tout moment par courrier recommandé adressé à votre banque.

L'OCF propose des services bancaires essentiels :

- Ouverture, gestion et clôture du compte;
- Carte de paiement à autorisation systématique (chaque opération est validée par la banque);
- Dépôts et retraits d'espèces en agence;
- Quatre virements SEPA mensuels, dont un virement permanent, et des prélèvements SEPA illimités;
- Deux chèques de banque par mois;
- Consultation du compte à distance;
- Alertes sur le solde du compte;
- Fourniture de RIB;
- Un changement d'adresse par an.

En plus des dispositifs bancaires, il est souvent crucial d'aider les personnes en difficulté financière à mieux gérer leur budget. Cet accompagnement nécessite une approche personnalisée, basée sur une analyse objective et une écoute bienveillante, sans jugement. Votre service social peut vous aider. Les assistantes sociales sont là pour vous conseiller et vous accompagner dans vos démarches afin de retrouver une stabilité financière.

**N'hésitez pas à contacter les assistantes sociales de la Hotline du lundi au vendredi
(hors jours fériés), de 9h à 19h.**